

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023 à 17 HEURES 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à 17H30, le conseil municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri PARANTHOËN, le Maire,

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire, LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, LE BRIAND Fabienne, ALLAIN Gilles, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, JUMEL Yoann, CONAN Amélie, MENUU Laurent, BLONDEL Christine (arrivée à 20H27), JEZEQUEL Yves, ROUGIE Elisabeth.

Procurations : Mme SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE BRIAND Fabienne, Mme CEILLIER Christine ayant donné pouvoir à M. JEZEQUEL Yves, Mme BLONDEL Christine ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Anne.

Secrétaire de séance : Mme HERVO Claudine

Date d'envoi de la Convocation : 10 Mars 2023

Ordre du jour :

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023
- 3- DECISION DU MAIRE
- 4- LOTISSEMENT BEG TY MEUR : PRESENTATION DES BUDGETS
- 5- LOTISSEMENT BEG TY MEUR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 6- LOTISSEMENT BEG TY MEUR : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 7- LOTISSEMENT BEG TY MEUR : AFFECTATION DES RESULTATS (INFORMATION)
- 8- LOTISSEMENT DES 3 ORMES : PRESENTATION DES BUDGETS
- 9- LOTISSEMENT DES 3 ORMES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 10- LOTISSEMENT DES 3 ORMES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 11- LOTISSEMENT DES 3 ORMES : AFFECTATION DES RESULTATS
- 12- LOTISSEMENT DES 3 ORMES : BUDGET PRIMITIF 2023
- 13- ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : PRESENTATION DES BUDGETS
- 14- ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 15- ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 16- ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : AFFECTATION DES RESULTATS
- 17- ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : REGULARISATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE
 - Subvention d'équipement
 - Amortissement de la subvention
- 18- ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : BUDGET PRIMITIF 2023
- 19- COMMERCE DE KERMOUSTER : PRESENTATION DES BUDGETS
- 20- COMMERCE DE KERMOUSTER : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 21- COMMERCE DE KERMOUSTER : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 22- COMMERCE DE KERMOUSTER : AFFECTATION DES RESULTATS
- 23- COMMERCE DE KERMOUSTER : REGULARISATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE

- Subvention d'équipement
- Amortissement de la subvention

- 24- COMMERCE DE KERMOUSTER : BUDGET PRIMITIF 2023
- 25- TAUX D'IMPOSITION 2023
- 26- BUDGET CAISSE DES ECOLES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 27- BUDGET CCAS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 28- ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 29- COMMERCE DE KERMOUSTER : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 30- BUDGET PRINCIPAL : PRESENTATION DES BUDGETS
- 31- BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 32- BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 33- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS
- 34- BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023
- 35- BUDGET PORT DE PLAISANCE : PRESENTATION DES BUDGETS
- 36- BUDGET PORT DE PLAISANCE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 37- BUDGET PORT DE PLAISANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 38- BUDGET PORT DE PLAISANCE : AFFECTATION DES RESULTATS
- 39- BUDGET PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF 2023
- 40- INFORMATIONS
- 41- QUESTIONS DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Claudine HERVO secrétaire de séance.

⇒ Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

M. le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 Mars 2023 lors du prochain conseil municipal.

3. DECISION DU MAIRE

↳ N°16_2023 : Versement d'un acompte du budget principal au budget Caisse des Ecoles pour un montant de 20 000€.

4. LOTISSEMENT BEG TY MEUR : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Le budget « lotissement Beg Ty Meur » est clos par délibération N°2022-13-152 du 31/12/2022. Tous les terrains ayant été vendus, il n'y a plus de mouvement sur ce budget.

Bilan du projet :

Dépenses : 381 223€ (55,17€/m²)

Recettes : 333 390,07€ (48,25€/m²)

Coût total pour la commune : 47 832,93€

Subventions communales en 2016 et 2017 : 81 067,99€

L'excédent de fonctionnement de 33 235,06€ sera reversé au budget principal (BP 2024)

Présentation des BP/CA 2022 :

**CONSEIL MUNICIPAL - BEG TY MEUR - SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			
Chapitres		bp 2022	CA 2022
001	DEFICIT de fonctionnement	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	5 781,06	0,00
012	Charges du personnel	0,00	0,00
023	Virement section investissement	0,00	0,00
65	autres charges de gestion courante - Reversement commune		
66	Charges financières	0,00	0,00
042	Virement d'ordre entre sections	28 577,94	0,00
Total		34 359,00	0,00

pour équilibre

Annulation stock initial

RECETTES			
Chapitres		bp 2022	CA 2022
042	opération transfert entre section	1 123,94	0,00
70	Produits des services		
71	produit stockés (ou déstockage)	0,00	0,00
77	produit exceptionnelle	0,00	0,00
002	Excédent reporté	33 235,06	33 235,06
Total		34 359,00	33 235,06

intégration stock final

0,00 €

0,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			
Chapitres		bp 2022	CA 2022
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
040	Virement d'ordre entre sections-terrain aménagé	1 123,94 €	0,00 €
	op sur cpte de tiers	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	27 454,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total		28 577,94 €	0,00 €

équilibre

nouveau stock

RECETTES			
Chapitres		bp 2022	CA 2022
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
10	Dotations (f.c.l.v.a. et t.l.e.)	0,00 €	0,00 €
138	Autres subv. d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	emprunts	0,00 €	0,00 €
26	Participation et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
481	Amortissement des charges à répartir	0,00 €	0,00 €
040	stocks (opérations d'ordre)	28 577,94 €	0,00 €
021	Virement section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total		28 577,94 €	0,00 €

annulation ancien stock

0,00 €

5. LOTISSEMENT BEG TY MEUR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – DELIBERATION N°2023-03-024

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MARS 2023

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Beg Ty Meur », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2022 identiques aux résultats des comptes administratifs 2022.

Aussi, le Conseil Municipal,

* Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du lotissement « Beg Ty Meur » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

* Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

* Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

* Statuant sur l'exécution du budget annexe « Lotissement Beg Ty Meur » sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires ;

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du budget annexe du « Lotissement Beg Ty Meur » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Lotissement Beg Ty Meur » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. LOTISSEMENT BEG TY MEUR : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DELIBERATION N°2023-03-025

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Lotissement Beg Ty Meur » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées	
Dépenses :	34 359,00 €	0 €	
Recettes :	34 359,00 €	33 235,06 €	

Excédent de clôture : 33 235,06 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	28 577,94 €	0 €
Recettes :	28 577,94	0 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du budget annexe du « Lotissement Beg Ty Meur » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget annexe « Lotissement Beg Ty Meur » pour l'exercice 2022.

7. LOTISSEMENT BEG TY MEUR : AFFECTATION DES RESULTATS (INFORMATION)

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Le budget annexe « Lotissement Beg Ty Meur » ayant été clôturé au 31/12/2022, l'excédent de fonctionnement de 33 235,06€ sera reversé au budget 2024 de la commune.

8. LOTISSEMENT DES 3 ORMES : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Bilan de l'opération au 31/12/2022 :

	DEPENSES	
Etudes préalables 2017-2018	26 930,00	
Subvention EPF 2023	100 247,20	
TOTAL	127 177,20	Coût pour la commune

Budget Les 3 Ormes	Recette	Dépenses
Subvention commune 2017-2018	85 000,00	
Frais d'étude 2017-2018		26 930,00
Excédent au 31/12/2022	58 070,00	
Remboursement excédent 2023 au budget principal		58 070,00

Mme LE COQ indique que, en 2016/2017, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a acquis les terrains destinés au projet « Les 3 Ormes ».

Le rachat des terrains par la commune à l'EPF a été prévu au BP 2022 du budget annexe « Lotissement des 3 Ormes ».

La revente de ces terrains à la SEM Lannion Trégor Communauté a également été prévue à ce BP 2022. Or, la commune n'étant pas propriétaire des terrains, et conformément à la délibération n°2023-03-21 du 9 mars 2023, il est prévu que l'EPF revendra directement les terrains à la SEM Lannion Trégor, qui sera maître d'ouvrage du projet de lotissement.

Pour compenser la différence entre le coût du projet pour l'EPF et le prix de revente à la SEM, la commune versera une subvention de 100 247,20 € à l'EPF. Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

Le budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » se présente comme suit :

**les 3 Ormes - SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	DEFICIT de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	156 000,00	0,00	0,00
65822	Reversement de l'excédent au budget principal	0,00	0,00	58 070,00
66	Charges financières	156 000,00	0,00	0,00
042	opération d'ordre	26 930,00	0,00	0,00
Total		338 930,00	0,00	58 070,00

RECETTES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
70	vente de produits	55 320,00	0,00	0,00
74	Dotation, subventions	198 610,00	0,00	0,00
042	variation stock	53 860,00	0,00	26 930,00
002	Excédent reporté	31 140,00	31 140,00	31 140,00
Total		338 930,00	31 140,00	58 070,00

31 140,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Virement d'ordre entre sections	53 860,00	0,00	26 930,00
Total		53 860,00	0,00	26 930,00

RECETTES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté	26 930,00	26 930,00	26 930,00
040	stocks (opérations d'ordre)	26 930,00	0,00	0,00
Total		53 860,00 €	26 930,00 €	26 930,00 €

26 930,00 € 0,00 €

L'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » sera reversé au budget principal 2024, en recette de fonctionnement. Ce budget annexe a vocation à être clos avant le 31/12/2023.

9. LOTISSEMENT DES 3 ORMES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DELIBERATION N°2023-03-026

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement des 3 Ormes », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2022 identiques aux résultats des comptes administratifs 2022.

Aussi, le Conseil Municipal,

* Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du « Lotissement des 3 Ormes » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

* Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

* Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

* Statuant sur l'exécution du budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires ;

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif budget annexe du « Lotissement des 3 Ormes » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. LOTISSEMENT DES 3 ORMES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DELIBERATION N°2023-03-027

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	338 930,00 €	0 €
Recettes :	338 930,00 €	31 140,00 € (Report de l'excédent de fonctionnement 2021)

Excédent de clôture : 31 140,00 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	53 860 €	0 €
Recettes :	53 860 €	26 930,00 € (Report de l'excédent d'investissement 2021)

Excédent de clôture : 26 930,00 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du budget annexe du « Lotissement 3 Ormes » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » pour l'exercice 2022.

11.LOTISSEMENT DES 3 ORMES : AFFECTATION DES RESULTATS- DELIBERATION N°2023-03-028

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant un excédent de fonctionnement de 31 140,00 €,

Considérant un excédent d'investissement de 26 930,00 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022, soit 31 140 € en recette de fonctionnement, chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023 ;
- D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'investissement 2022 soit 26 930 € en recette d'investissement, chapitre 001 « Excédent d'investissement reporté » au budget primitif 2023
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. LOTISSEMENT DES 3 ORMES : BUDGET PRIMITIF 2023- DELIBERATION N°2023-03-029

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq donne lecture du budget primitif, qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes = 58 070,00€ (Report des exercices précédents + transfert de la section d'investissement)
 - o Dépenses = 58 070,00€ (Versement au budget principal)
- Section d'investissement :
 - o Recettes = 26 930,00€ (Report des exercices précédents : excédents d'investissement)
 - o Dépenses = 26 930,00€ (Transfert en section de fonctionnement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération de ce jour N°2023-03-27 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu la délibération de ce jour N°2023-03-28 approuvant l'affectation de résultat 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le budget primitif du lotissement « Les 3 Ormes » comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

13. ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Au 31/12/2022, le bilan de l'opération est le suivant :

Bilan	Dépenses	Recettes	Balance
Travaux	139 026,20		
Subventions			
Commune		40 000,00	
Leader, LTC		53 185,00	
Total	139 026,20	93 185,00	-45 841,20
Loyers 2021 + 2022		6 074,00	
Dépenses de fonctionnement	1 147,71		
Remboursement taxe foncière	1 100,00		
Total fonctionnement	2 247,71	6 074,00	3 826,29
Subvention d'équilibre commune		42 014,91	

A la demande de M. JEZEQUEL qui souhaite savoir si toutes les subventions accordées ont été versées, Mme LE COQ indique que la subvention européenne « Leader » a été diminuée de 5 000€, due à l'installation de radiateurs électriques (non prévus dans le projet présenté).

Mme LE COQ ajoute que la commune a versée une subvention 40 000€, LTC une subvention de 15 000€, et l'Union Européenne via le fond « Leader » 53 000€.

La commune ayant consenti à une avance de trésorerie de 120 000€ pour la durée des travaux, il convient d'inscrire cette avance et son remboursement au BP 2023.

M. JEZEQUEL demande si cette avance de trésorerie est en rapport avec l'avance de trésorerie faite sur le budget du commerce de Kermouster.

Mme LE COQ répond qu'il n'y a pas de lien entre ces deux avances de trésorerie, ces deux budgets étant indépendants.

M. le Maire ajoute que cette avance de trésorerie est aussi différente de la subvention d'équilibre de 40 000€ attribuée par le budget principal de la commune.

Mme LE COQ explique que l'avance de trésorerie est un fond de roulement mis en place permettant de régler les factures. L'avance de trésorerie devra être remboursée à la commune.

A la demande de M. JEZEQUEL qui interroge sur la possibilité de réaliser un emprunt plutôt de percevoir une subvention d'équilibre, étant donné que l'association utilisatrice du bâtiment verse un loyer, Mme LE COQ répond que ce n'est pas réalisable, les travaux étant terminés depuis 2021. Il aurait fallu contracter l'emprunt avant la réalisation des travaux.

En réponse à M. JUMEL qui interroge sur le versement d'une subvention d'équilibre plutôt qu'une avance de trésorerie, Mme LE COQ indique qu'une avance de trésorerie a vocation à être remboursée dès que ces travaux sont terminés, contrairement à la subvention.

ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE - SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	397,00 €	194,14 €	324,63 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Virement d'ordre entre sections	6 919,00 €	6 918,31 €	6 984,31 €
002	Déficit de fonctionnement reporté			1 991,06 €
Total		7 316,00 €	7 112,45 €	11 700,00 €

RECETTES

Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
75	Autres produit de gestion courante	4 149,00 €	4 149,96 €	5 013,50 € <small>loyers</small>
77	produits exceptionnels	195,57 €	0,00 €	27,25 €
042	Virement d'ordre entre sections	2 000,00 €	0,00 €	6 659,25 € <small>amort. Subventions</small>
002	Excédent reporté	971,43 €	971,43 €	0,00 €
Total		7 316,00 €	5 121,39 €	11 700,00 €

-1 991,06 € 0,00 €

**COWORKING SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté	99 026,20 €	99 026,20 €	38 922,89 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,80 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	8 417,86 €
16	Remboursement d'emprunts	120 000,00 €	0,00 €	78 000,00 €
040	Virement d'ordre entre sections	2 000,00 €	0,00 €	6 659,25 €
041	Autres emprunts et dettes assimilées			42 000,00 €
	Total	221 027,00 €	99 026,20 €	174 000,00 €

amortissement subventions

RECETTES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	58 194,40	53 185,00	5 009,40
16	Emprunt et dettes assimilées	155 913,60	0,00	120 006,29
040	Virement d'ordre entre sections	6 919,00	6 918,31	6 984,31
041	Subvention d'équipement	0,00	0,00	42 000,00
	Total	221 027,00	60 103,31	174 000,00

R&R 2022
amortissement travaux
Subvention commune

-38 922,89 € 0,00 €

Comme présenté par le bilan ci-dessus, le budget 2022 est déficitaire de 42 014,91€.

La section d'exploitation voit apparaître l'amortissement des subventions reçues, avec un report de 2022.

Cette somme sera revue à la hausse en 2024, pour intégrer l'amortissement de la subvention de 42 000€.

Dépenses : remboursement des 120 000€ d'avance de trésorerie à la commune.

Recettes : matérialisation de l'avance de trésorerie au budget + 42000€ de subvention exceptionnelle de la commune.

14.ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DELIBERATION N°2023-03-030

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Espace de travail partagé », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2022 identiques aux résultats des comptes administratifs 2022.

Aussi, le Conseil Municipal,

* Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de l'« Espace de travail partagé » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

* Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

* Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

* Statuant sur l'exécution du budget annexe « Espace de travail partagé » sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires ;

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du budget annexe de « l'Espace de Travail partagé » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

- *D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Espace de travail partagé » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

15. ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DELIBERATION N°2023-03-031

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Espace de travail partagé » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	7 316,00 €	7 112,45 €
Recettes :	7 316,00 €	5 121,39 €

Déficit de clôture : 1 991,06 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	221 027,00 €	99 026,20 €
Recettes :	221 027,00 €	60 103,31 €

Déficit de clôture : 38 922,89 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du budget annexe de « l'Espace de Travail partagé » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget annexe « Espace de travail partagé » pour l'exercice 2022 ;

16. ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : AFFECTATION DES RESULTATS - DELIBERATION N°2023-03-032

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant un déficit de fonctionnement de 1 991,06 €,

Considérant un déficit d'investissement de 38 922,89 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022, soit 1991.06 € en dépenses de fonctionnement, chapitre 002 « Déficit de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023 ;
- D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'investissement 2022 soit 38 922.89 € en dépenses d'investissement, chapitre 001 « Déficit d'investissement reporté » au budget primitif 2023 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : REGULARISATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE - DELIBERATION N°2023-03-033

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Une avance de trésorerie de 120 000 € a été consentie par le budget principal vers le budget annexe « Espace de travail partagé ». Il convient d'inscrire effectivement cette avance de trésorerie au Budget Primitif 2023 et d'en prévoir le remboursement.

Les travaux d'aménagement étant terminés, l'immeuble est en exploitation depuis 2021. Il est possible d'effectuer le remboursement de cette avance de trésorerie. Le budget annexe ne peut rembourser que

78 000€ au budget principal, les 42 000€ restants sont matérialisés par une subvention d'équipement issue du budget principal.

Pour information : le budget « Espace de travail partagé » aura été subventionné par la commune à hauteur de 82 000 €.

Le conseil municipal doit décider de calculer les reprises de subventions en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention de 42 000€ au budget annexe « Espace de travail partagé » ;
- D'INSCRIRE cette subvention en dépense d'investissement du BP 2023 Commune et en recette d'investissement du budget annexe « Espace de travail partagé » ;
- D'AMORTIR la subvention reçue au budget annexe « Espace de travail partagé » sur l'exercice 2024 au même rythme que l'amortissement des travaux de réhabilitation ;
- D'AMORTIR la subvention d'équipement versée par le budget « commune » sur l'exercice 2024 au même rythme que l'amortissement des travaux de réhabilitation ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la demande de M. JEZEQUEL, Mme LE COQ indique que l'avance de trésorerie a été réalisée en 2019, au lancement des travaux.

18. ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : BUDGET PRIMITIF 2023 - DELIBERATION N°2023-03-034

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq donne lecture du budget primitif, qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement
 - o Dépenses = Recettes = 11 700,00€
- Section d'investissement
 - o Dépenses = Recettes = 174 000,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération de ce jour N°2023-03-031 approuvant le compte administratif 2022 de l'«Espace de travail partagé »;

Vu la délibération de ce jour N°2023-03-32 approuvant l'affectation de résultat 2022 de l'«Espace de travail partagé » ;

Vu la délibération de ce jour n°2023-03-33 approuvant le remboursement de l'avance de trésorerie, ainsi que l'attribution d'une subvention d'équilibre par le budget principal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif « Espace de travail partagé » comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

19. COMMERCE DE KERMOUSTER : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Au 31/12/2022, le bilan de l'opération est le suivant :

Bilan de la réhabilitation du commerce de Kermouster

bilan	Dépenses	Recettes	Solde
Coût des travaux	245 415,16		
Subventions:			
Commune		60 000,00	
Leader/LTC		37 220,00	
Total	245 415,16	97 220,00	-148 195,16

Les travaux de réhabilitation ont été financés par une avance de trésorerie de la commune de 300 000€ et par les subventions reçues. L'avance de trésorerie a vocation à être remboursée au budget principal. Le besoin de financement du budget « Commerce de Kermouster » s'élève à 148 195,16€ pour sa partie investissement.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal s'ils acceptent de financer le déficit d'investissement du budget annexe par une subvention du budget principal pour un montant de 150 000,00€

En réponse à M. JEZEQUEL qui questionne sur la possibilité de réaliser un emprunt si le commerce rapportait des recettes, Mme LE COQ répond négativement, étant donné que les travaux sont déjà réalisés, qu'il aurait fallu faire l'emprunt avant le commencement des travaux.

La commune n'ayant pas réalisé d'emprunt, elle doit désormais subventionner le commerce de Kermouster.

Mme Le Coq présente à l'assemblée le compte administratif 2022 ainsi que le budget primitif 2023 du commerce de Kermouster.

CONSEIL MUNICIPAL - LA CAMBUSE - SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	16 619,82 €	6 405,38 €	10 700,91 €
012	Charges du personnel	12 528,00 €	12 525,11 €	12 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	opérations d'ordre - amortissement	12 222,00 €	12 221,73 €	12 319,79 €
OO2	déficit reporté	218,18 €	218,18 €	8 501,30 €
Total		41 586,00 €	31 370,40 €	45 722,00 €
RECETTES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
70	Produits des services	28 000,00 €	12 163,10 €	18 000,00 €
74	Dotation, subventions	10 706,00 €	10 706,00 €	18 000,00 €
75	Autres produit de gestion courante	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	9 722,00 €
OO2	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		41 586,00 €	22 869,10 €	45 722,00 €

subv de la commune pour équilibre

0,00 € -8 501,30 € 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté	148 195,16 €	148 195,16 €	136 117,99 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,84 €	144,56 €	17 160,01 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 415,00 €	0,00 €	9 722,00 €
041	Opérations patrimoniales (ordre)	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		723 611,00 €	148 339,72 €	463 000,00 €

RECETTES

Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisation en cours	245 415,00 €	0,00 €	144,56 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	465 974,00 €	0,00 €	300 535,65 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisation corporelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 222,00 €	12 221,73 €	12 319,79 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total		723 611,00 €	12 221,73 €	463 000,00 €

Concernant les opérations liées à l'avance de trésorerie, on distingue :

1. 300 000 € en recette d'investissement matérialisant cette avance (identifiée comme un prêt de la commune)
2. 300 000 € en dépense matérialisant le remboursement de cette avance (chapitre 041 et 16)
3. 150 000 € en recette (chapitre 041) qui représentent la subvention d'équilibre accordée par la commune

M. JEZEQUEL, constatant la somme de 12 000€ inscrite en charges de personnel au BP 2023, demande si la réouverture du commerce à l'été 2023 est prévue.

M. le Maire indique qu'il s'agit actuellement d'une hypothèse, tant que Tribunal n'a pas rendu sa décision de justice. Le 27 Mars prochain aura lieu une audience de clôture des conclusions des différentes parties et la date du jugement sera fixée. Tant que le jugement ne sera pas rendu, M. le Maire indique que l'hypothèse retenue est que le commerce fonctionne durant l'été 2023, comme il a fonctionné durant l'été 2022.

A la demande de M. JEZEQUEL, M. le Maire confirme que ce sujet sera discuté en commission.

20.COMMERCE DE KERMOUSTER : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DELIBERATION N°2023-03-035

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Commerce de Kermouster », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2022 identiques aux résultats des comptes administratifs 2022.

Aussi, le Conseil Municipal,

* Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du « Commerce de Kermouster » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

* Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

* Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

* Statuant sur l'exécution du budget annexe « Commerce de Kermouster » sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires ;

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du « Commerce de Kermouster » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme ROUGIE, Mme CEILLIER) décident :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Commerce de Kermouster » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

21.COMMERCE DE KERMOUSTER : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DELIBERATION N°2023-03-036

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Commerce de Kermouster » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	41 586,00 €	31 370,40 €
Recettes :	41 586,00 €	22 869,10 €

Déficit de clôture : 8 501,30 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses :	723 611,00 €	148 339,72 €
Recettes :	723 611,00 €	12 221,73 €

Déficit de clôture : 136 117,99 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif budget annexe du « commerce de Kermouster » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme ROUGIE, Mme CEILLIER), décident :

- D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget annexe « Commerce de Kermoutser » pour l'exercice 2022.

22.COMMERCE DE KERMOUSTER : AFFECTATION DES RESULTATS - DELIBERATION N°2023-03-037

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant un déficit de fonctionnement de 8 501,30 €,

Considérant un déficit d'investissement de 136 117,99 €,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Il est demandé au conseil municipal s'il adopte les affectations suivantes :

- **Section de fonctionnement :**
 - D002 - (déficit de fonctionnement reporté) : 8 501,30€
- **Section d'investissement :**
 - D001 - (déficit d'investissement antérieur reporté) : 136 117,99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme ROUGIE, Mme CEILLIER), décident :

- *D’AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022, soit 8 501,30€ chapitre 002 « Déficit de fonctionnement reporté » en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2023*
- *D’AFFECTER le résultat de clôture de la section d’investissement 2022 soit 136 117,99€ au chapitre 001 « Déficit d’investissement antérieur reporté » en dépenses d’investissement au budget primitif 2023*
- *D’AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

23.COMMERCE DE KERMOUSTER : REGULARISATION DE L’AVANCE DE TRESORERIE - DELIBERATION N°2023-03-038

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Une avance de trésorerie de 300 000 € a été consentie par le budget principal vers le budget annexe «Commerce de Kermouster». Il convient d’inscrire effectivement cette avance de trésorerie au Budget Primitif 2023 et d’en prévoir le remboursement.

Les travaux d’aménagement étant terminés, l’immeuble est en exploitation depuis 2022. Il est possible d’effectuer le remboursement de cette avance de trésorerie.

Le Budget annexe dans sa section d’investissement est déficitaire de 148 195,16€. Il est, de plus, prévu la construction d’un mur à l’arrière du bâtiment. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal s’ils décident de subventionner le budget annexe « Commerce de Kermouster » à hauteur de 150 000€.

Pour information : le budget «Commerce de Kermouster» aura été subventionné par la commune pour 210 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme ROUGIE, Mme CEILLIER), décident

- *D’ACCORDER une subvention de 150 000€ au budget annexe « Commerce de Kermouster ».*
- *D’INSCRIRE cette subvention en dépense d’investissement du BP 2023 « Commune » et en recette d’investissement du budget annexe « Commerce de Kermouster »*
- *D’AMORTIR la subvention reçue au budget annexe « Commerce de Kermouster » 2024 au même rythme que l’amortissement des travaux de réhabilitation.*
- *D’AMORTIR la subvention d’équipement versée par le budget « Commune » à partir de 2024 au même rythme que l’amortissement des travaux de réhabilitation.*

24.COMMERCE DE KERMOUSTER : BUDGET PRIMITIF 2023 - DELIBERATION N°2023-03-039

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq donne lecture du budget primitif, qui s’arrête comme suit :

- Section de fonctionnement
 - o Dépenses = Recettes = 45 722,00€
- Section d’investissement
 - o Dépenses = Recettes = 463 000,00€

Il est demandé aux membres du conseil municipal s’ils décident d’adopter le Budget Primitif 2023 du Commerce de Kermouster comme présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération N°2023-03-036 de ce jour approuvant le compte administratif 2022 du «Commerce de Kermouster »;

Vu la délibération N°2023-03-037 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2022 du «Commerce de Kermouster » ;

Vu la délibération de ce jour n°2023-03-38 approuvant le remboursement de l'avance de trésorerie, ainsi que l'attribution d'une subvention d'équilibre par le budget principal ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions :M. JEZEQUEL, Mme ROUGIE, Mme CEILLIER), décident :

- *D'APPROUVER le budget primitif « Commerce de Kermouster » comme présenté ci-dessus.*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

25.TAUX D'IMPOSITION 2023 - DELIBERATION N°2023-03-040

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire informe que l'Etat a engagé en 2018 une réforme de la fiscalité directe locale avec notamment la suppression à terme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH).

Dès 2020, 80 % des foyers ont cessé définitivement de payer la TH sur les résidences principales. La 2ème phase pour les 20 % restants s'est déroulée jusqu'en 2022, dernière année pour laquelle la TH a été acquittée (exonération progressive par 1/3 : 30%, 65%, 100%). Il est prévu une compensation intégrale des collectivités locales.

Pour les communes, cette contrepartie s'opère par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants reste maintenue. Il est donc nécessaire de fixer les taux pour 2023.

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme ROUGIE, Mme CEILLIER), décident de maintenir les taux de l'année 2022 pour l'année 2023 :

- *Taxe foncière bâti : 39,09% (part communale = 19,56 % additionnée à la part départementale de 19,53%)*
- *Taxe foncière non bâti : 74.53 %*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,93%*

Mme LE COQ donne les moyennes départementales, pour information :

- Taxe foncière bâti : 42.81%
- Taxe foncière non bâti : 75.94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 29.66%

Mme LE COQ informe des recettes attendues avec les taux votés soit 824 408 € pour la taxe foncière bâtie, 62 158 € pour la taxe foncière non bâtie, et 115 518 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. JEZEQUEL regrette que ces taux n'aient pas été abordés en commission, bien que les possibilités d'évolution soient restreintes.

26. BUDGET CAISSE DES ECOLES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - DELIBERATION N°2023-03-041

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ indique que chaque année, le budget principal verse une subvention au budget annexe « Caisse des Ecoles » lui permettant d'équilibrer son budget.

Le budget « Caisse des Ecoles » est voté par la commission composée d'élus et de parents d'élèves.

CAISSE DES ECOLES - SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES		CA 2022	BP 2023
Chapitres			
001	DEFICIT de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	32 685,41 €	44 580,00 €
012	Charges du personnel	112 315,23 €	123 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	451,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	47,52 €	120,00 €
Total		145 499,16 €	169 200,00 €

RECETTES		CA 2022	BP 2023
Chapitres			
70	Produits des services	46 429,80 €	53 140,00 €
74	Dotation, subventions	100 264,00 €	101 200,00 €
75	Autres produit de gestion courante	0,71 €	1,54 €
78	Reprise sur dépréciation des actifs circulants		120,00 €
013	Atténuation de charge - rbt salaire	1 303,59 €	0,00 €
002	Excédent reporté	12 239,52 €	14 738,46 €
Total		160 237,62 €	169 200,00 €

Mme LE COQ propose de verser 101 200€ au titre de l'année 2023. Mme LE COQ rappelle que par décision du Maire, un acompte de la subvention 2023 d'un montant de 30 000 € a déjà été versé au budget « caisse des écoles » afin d'honorer les factures et salaires car les recettes encaissées par les repas, à cette date ne couvrent pas les dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n°012_2023 accordant le versement d'un acompte de subvention de 10 000€ à la caisse des écoles au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du maire n°016_2023 en date du 8 mars 2023 accordant le versement d'un acompte de subvention de 20 000€ à la caisse des écoles au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'APPROUVER l'attribution de la subvention de 101 200€ au budget « caisse des écoles » 2023, tels que présenté ci-dessus*
- ⇒ D'INSCRIRE les dépenses au budget primitif de la commune 2023, section de fonctionnement.*
- ⇒ D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

27. BUDGET CCAS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - DELIBERATION N°2023-03-042

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ indique que chaque année, le budget principal verse une subvention au budget annexe CCAS lui permettant d'équilibrer son budget.

Mme LE COQ propose de verser 7 300€ au titre de l'année 2023, pour permettre au CCAS de financer :

- Le repas des aînés
- Les colis de Noël
- Les secours d'urgence
- Les subventions diverses aux associations caritatives relevant de sa compétence

Mme LE COQ donne lecture du budget du CCAS justifiant le montant de la subvention :

**CCAS - SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			
Chapitres		CA 2022	BP 2023
001	DEFICIT de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	12 680,05 €	10 350,00 €
012	Charges du personnel	114,00 €	150,00 €
65	Autres charges de gestion courante	181,41 €	1 500,00 €
Total		12 975,46 €	12 000,00 €

RECETTES			
Chapitres		CA 2022	BP 2023
70	Produits des services	589,30 €	530,00 €
74	Dotation, subventions	10 000,00 €	7 300,00 €
76	Produits financiers	0,90 €	3,51 €
002	Excédent reporté	6 551,75 €	4 166,49 €
Total		17 141,95 €	12 000,00 €

4 166,49 €

A la demande de Mme ROUGIE, Mme LE COQ indique que les charges de personnel concernent les cotisations sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 février 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ⇒ *D'approuver l'attribution d'une subvention de 7300€ au budget « CCAS » 2023, tels que présenté ci-dessus*
- ⇒ *D'inscrire les dépenses au budget primitif de la commune 2023 section de fonctionnement.*
- ⇒ *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

28. ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Vu l'équilibre financier du BP 2023, la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « Espace de travail partagé » n'est pas nécessaire cette année.

A la demande de M. JEZEQUEL, Mme LE COQ confirme que les amortissements de subventions sont doubles sur le BP 2023, en recettes de fonctionnement, car elles n'ont pas été amorties sur 2022.

29. COMMERCE DE KERMOUSTER : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - DELIBERATION N°2023-03-043

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Vu la présentation du budget primitif 2023, section de fonctionnement du « Commerce de Kermouster », une subvention de fonctionnement de 18 000€ est nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 février 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme ROUGIE, Mme CEILLIER), décident :

- ⇒ *D'APPROUVER l'attribution de la subvention de fonctionnement de 18 000€ au budget annexe « Commerce de Kermouster » 2023, tels que présenté ci-dessus*
- ⇒ *D'INSCRIRE les dépenses au budget primitif de la commune 2023, section de fonctionnement.*
- ⇒ *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

30. BUDGET PRINCIPAL : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

COMMUNE - SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES				
Chapitres		BP 2022	CA 22	BP 2023
O11	Charges à caractère général	405 167,56 €	376 607,69 €	510 282,56 €
O12	Charges du personnel	652 500,00 €	646 497,80 €	678 972,00 €
O14	atténuations de produits	2 200,00 €	2 135,00 €	2 284,00 €
O23	Virement section investissement	531 256,84 €	0,00 €	279 466,21 €
65	Autres charges de gestion courante	338 864,00 €	209 117,71 €	321 007,20 €
66	Charges financières	32 288,00 €	29 381,06 €	40 220,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
68	Dotations et provisions	200,00 €	0,00 €	200,00 €
O42	Virement d'ordre entre sections	69 493,00 €	69 492,87 €	18 068,03 €
Total		2 033 469,40 €	1 333 232,13 €	1 852 000 €

RECETTES				
Chapitres		BP 2022	CA 22	BP 2023
70	Produits des services	103 510,00 €	128 847,67 €	115 415,43 €
73	Impôts et taxes	972 676,00 €	995 267,58 €	1 054 003,00 €
74	Dotation, subventions	409 127,00 €	437 826,70 €	448 013,50 €
75	Autres produit de gestion courante	214 248,00 €	101 187,18 €	69 428,37 €
76	Produits financiers	6,36 €	6,20 €	0,00 €
042	transfert entre sections	16 348,00 €	8 960,30 €	5 635,29 €
77	Produits exceptionnels	16 348,00 €	0,00 €	2 463,00 €
016	apa	0,00 €	12 888,00 €	0,00 €
013	Atténuation de charge	1 500,00 €	6 239,30 €	10 500,00 €
002	Excédent reporté	299 706,04 €	299 706,04 €	146 541,41 €
Total		2 033 469,40 €	1 990 928,97 €	1 852 000,00 €

657 696,84 €

Principales évolutions par rapport au résultat 2022 :

- Doublement des dépenses énergétiques
- Augmentation du chapitre « personnel » d'environ 5% en prévision de l'augmentation du point d'indice
- Versement de la subvention de 100 247€ à l'EPF
- Amortissement des subventions d'équipements moindres

COMMUNE SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES				
Chapitres		BP 2022	CA 22	BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté	12 502,03 €	12 502,03 €	329 731,53 €
040	Virement d'ordre entre sections	36 761,00 €	8 960,30 €	5 635,29 €
041	opération patrimoniale	16 058,75 €	16 058,75 €	413 838,01 €
045	opération réelle pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	104 077,00 €	34 051,99 €	
21	Immobilisations corporelles	864 203,21 €	273 209,78 €	883 146,99 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement d'emprunts	146 814,00 €	146 138,83 €	161 814,18 €
28	amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	
204	subventions d'équipement versées	323 045,36 €	281 417,23 €	9 362,00 €
27	Autres immobilisations financières	420 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €
Total		1 923 461,35 €	772 338,91 €	2 223 528,00 €

RECETTES				
Chapitres		BP 2022	CA 22	BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté			
10	Dotations	325 378,44 €	309 176,50 €	567 462,82 €
13	Subventions d'investissement	358 329,57 €	47 397,26 €	313 692,93 €
16	Emprunt et dettes assimilées	198 879,75 €	482,00 €	403 000,00 €
27	autres immobilisations	420 000,00 €	0,00 €	228 000,00 €
040	operation de transfert entre section	73 558,00 €	69 492,87 €	18 068,03 €
041	opération patrimonial	16 058,75 €	16 058,75 €	413 838,01 €
021	Virement section de fonctionnement	531 256,84 €	0,00 €	279 466,21 €
Total		1 923 461,35 €	442 607,38 €	2 223 528,00 €

-329 731,53 €

Principales modifications par rapport à 2022 :

- Versement de subventions d'équipement à l' « espace de travail partagé » et au « commerce de Kermouster » : 198 000€
- Emprunt de 403 000€

En réponse à M. JEZEQUEL, Mme LE COQ indique que la totalité de l'excédent de fonctionnement n'est pas reportée en section d'investissement, mais qu'une partie de cet excédent est aussi reporté en section de fonctionnement du budget primitif.

A la demande de M. JUMEL, Mme le COQ indique que la subvention à l'Etablissement Public Foncier est inscrite en fonctionnement, au chapitre 65. Mme LE COQ complète son propos en indiquant que dans ce chapitre, il y a également les subventions à la Caisse des Ecoles, au CCAS, au commerce de Kermouster, aux associations, les indemnités de fonctions des élus, L'augmentation de ce chapitre est principalement due à la subvention à l'EPF.

- **Projets d'investissement 2023**

Mme Le Coq présente la liste des investissements planifiés par la commission des finances du 16 février 2023.

Le tableau détaillé est présenté en annexe 1 de ce document.

Opération	Projets	reports	Suvention attendue	bp 2023
<u>11</u>	<u>Voirie</u>	60 513,66	7 998,00	109 900,17
<u>14</u>	<u>Ecole</u>	29 742,20	7 740,00	3 750,00
<u>19</u>	<u>Travaux divers bâtiments</u>	3 955,70	0,00	0,00
<u>23</u>	<u>Matériel outillages de voirie</u>	1 620,00	0,00	11 171,26
<u>29</u>	<u>Place du centre</u>	54 379,50	39 000,00	0,00
<u>31</u>	<u>Véhicules</u>	0,00	0,00	20 000,00
<u>50</u>	<u>Salle Polyvalente</u>	564,00	0,00	5 000,00
<u>55</u>	<u>Cantine Scolaire</u>	0,00	0,00	3 500,00
<u>56</u>	<u>Mairie</u>	0,00	0,00	14 000,00
<u>62</u>	<u>stade</u>	13 203,43	0,00	1 800,00
<u>72</u>	<u>Sécurisation rénovation église</u>	0,00	6 516,00	20 000,00
<u>73</u>	<u>Camping</u>	0,00	0,00	135 525,28
<u>74</u>	<u>Mobilier urbain</u>	0,00	0,00	3 450,00
<u>75</u>	<u>Sécurité signalétique</u>	321,23	0,00	16 000,00
<u>78</u>	<u>Parking des écoles</u>	13 615,50	42 182,00	193 088,38
<u>79</u>	<u>Cimetières</u>	0,00	0,00	6 000,00
<u>80</u>	<u>Salle des sports</u>	3 508,68	0,00	9 700,00
<u>81</u>	<u>budget participatif</u>	0,00	0,00	20 000,00
<u>84</u>	<u>Aire multimodale</u>	0,00	0,00	87 338,00
<u>85</u>	<u>boulodrome</u>	0,00	0,00	1 500,00
<u>86</u>	<u>Aménagement bois de lan goc</u>	0,00	0,00	40 000,00
	TOTAL GENERAL	181 423,90	103 436,00	701 723,09

883 146,99

En réponse à la demande de M. JEZEQUEL qui demande s'il n'y a pas de subventions à inscrire concernant les travaux du camping, Mme LE COQ indique que LTC ne versera pas de subventions pour ces travaux, mais que les dossiers de subventions vers d'autres instances sont en cours.

M. JEZEQUEL demande si la commune a reçu un retour du Département en ce qui concerne l'aire multimodale. M. le Maire indique que la Maison du département a validé le projet, ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France.

La prochaine réunion aura lieu avec les services de la Région, du Département, et de LTC qui est partie prenante du projet car le service de transport collectif est concerné.

M. le Maire indique que le projet sera revu en commission.

A la demande de M. JEZEQUEL, M. le Maire indique que le calendrier n'est pas encore défini, que l'ensemble des parties doivent d'abord s'accorder, et que le projet soit valorisé, mais l'intention est de démarrer les travaux dès septembre 2023.

M. le Maire ajoute que le Département et la Région devraient participer au coût des travaux.

M. JEZEQUEL demande si le coût initial pour l'aménagement du bois de Lan Goc n'était pas de 20 000€.

Mme LE COQ précise que la somme de 20 000€ concerne la subvention de la commune sur ce projet, et que la somme de 40 000€ concerne l'ensemble des dépenses, hors subventions, vu le coût des agrès et des différents aménagements. Les demandes de subvention sont en cours.

En réponse à M. JEZEQUEL qui interroge sur le calendrier des travaux du parking des écoles, M. ANDRE indique que les appels d'offres sont lancés, que le permis d'aménager est accepté, et que le bornage a été réalisé.

31. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DELIBERATION N°2023-03-044

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal, établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2022 identiques aux résultats des comptes administratifs 2022.

Aussi, le Conseil Municipal,

* Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

* Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

* Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

* Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires ;

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

32. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DELIBERATION N°2023-03-045

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2022 de la commune qui s'arrête comme suit :

Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	2 033 469,40 €	1 333 232,13 €
Recettes	2 033 469,40 €	1 990 928,97 €

L'excédent de clôture est de 657 696,84 €

Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 923 461,35 €	772 338,91 €
Recettes	1 923 461,35 €	442 607,38 €

Le déficit de clôture est de 329 731,53€

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal commune concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget principal pour l'exercice 2022 ;

33. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS - DELIBERATION N°2023-03-046

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, rappelle que les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 657 696,84 €

⇒ **Section d'investissement** : Le déficit de clôture est de 329 731,53 €

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est ventilé pour partie en transfert au 1068 section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé », le reste en section de fonctionnement R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312- 1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu la délibération de ce jour N°2023-03-045 approuvant le Compte Administratif 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- DE REPENDRE une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 soit 146 541,41 € au compte R002 excédent reporté en recette de fonctionnement du budget primitif 2023 ;
- D'AFFECTER 511 155,43€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2023 ;
- DE REPENDRE le résultat de clôture de la section d'investissement 2022 soit 329 731,53 € au compte D001 déficit d'investissement reporté au budget primitif 2023.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. JEZEQUEL indique ne pas comprendre l'intérêt de ne pas reporter l'ensemble de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Mme LE COQ répond que cela se justifie par les besoins en fonctionnement qui augmentent, et que cette affectation en fonctionnement permet une certaine souplesse budgétaire.

M. JEZEQUEL interroge sur le devenir de cette somme, et demande si elle n'est pas utilisée, sera-t'elle reportée au budget 2024, ce que confirme Mme LE COQ.

34. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023 - DELIBERATION N°2023-03-047

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq donne lecture du Budget Primitif 2023 de la Commune.

- Section de fonctionnement
Dépenses = Recettes = 1 852 000 €

- Section d'investissement
Dépenses = Recettes = 2 223 528 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu la délibération N°2023-03-045 de ce jour approuvant le compte administratif 2022 du budget principal « Commune » ;
Vu la délibération N°2023-03-46 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2022 du budget principal « Commune » ;
Vu la présentation budgétaire précédemment débattue,
Vu les travaux et réajustements effectués en commission plénière le 6 mars 2023 en présence de Mme SEVENET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et Conseillère aux Décideurs Locaux de la DDFIP des Côtes d'Armor ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme ROUGIE, Mme CEILLIER), décident :

- D'APPROUVER le budget primitif de budget principal de la commune comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme LE COQ remercie Mme SEVENET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et Conseillère aux Décideurs Locaux de la DDFIP des Côtes d'Armor pour son aide à l'élaboration des budgets, ainsi que le personnel administratif de la mairie.

M. le Maire remercie Mme LE COQ pour son travail de préparation des budgets.

35. BUDGET PORT DE PLAISANCE : PRESENTATION DES BUDGETS

PORT- SECTION DE FONCTIONNEMENT				
VUE D'ENSEMBLE				
DEPENSES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	déficit d'exploitation			
011	Charges à caractère général	491 864.00 €	491 863.11 €	677 070.65 €
012	Charges du personnel	238 500.00 €	238 499.49 €	288 120.00 €
023	Virement section investissement			
65	Autres charges de gestion courante	21 012.80 €	10 085.78 €	19 320.00 €
66	Charges financières	38 436.00 €	37 108.18 €	32 758.98 €
67	Charges exceptionnelles	1 350.00 €	320.00 €	1 320.00 €
68	Dotations et provisions	162 100.20 €	162 100.00 €	71 833.99 €
042	Virement d'ordre entre sections	143 657.00 €	142 217.96 €	377 843.38 €
Total		1 096 920.00 €	1 082 194.52 €	1 468 267.00 €
RECETTES				
Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
70	Produits des services	846 000.00 €	837 250.93 €	855 000.00 €
73	Impôts et taxes			
74	Dotation, subventions			
75	Autres produit de gestion courante	180 100.20 €	241 048.83 €	170 999.68 €
76	Produits financiers			
042	trsfert section resultat			
77	Produits exceptionnels			34 210.00 €
78	reprise sur provision	21 000.00 €	49 691.79 €	125 000.00 €
013	Atténuation de charge	47 217.00 €	300.00 €	
042	opération d'ordre de transfert entre sections		47 216.49 €	187 141.00 €
002	Excédent reporté	2 602.80 €	2 602.80 €	95 916.32 €
Total		1 096 920.00 €	1 178 110.84 €	1 468 267.00 €

PORT - SECTION D'INVESTISSEMENT			
VUE D'ENSEMBLE			
DEPENSES			
Chapitres	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Déficit d'investissement reporté			
020 Dépenses imprévues	15 000.00 €		22 770.00 €
040 amortissement subventions	47 217.00 €	47 216.49 €	187 141.00 €
20 Immobilisations incorporelles			382 192.39 €
21 Immobilisations corporelles			369 947.94 €
23 Immobilisations en cours			
16 Remboursement d'emprunts	119 543.00 €	119 542.28 €	120 472.17 €
41 operation patrimoniale			962.50 €
13 subventions d'équipement versées			
depenses d'équipements	1 429 761.00 €	731 634.68 €	
27 Autres immobilisations financières			
Total	1 611 521.00 €	898 393.45 €	1 083 486.00 €
RECETTES			
Chapitres	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Excédent d'investissement reporté	1 078 900.92 €	1 078 900.92 €	559 831.29
13 Subventions d'investissement	134 695.08 €	112 759.53 €	21 000.61 €
16 Emprunt et dettes assimilées			
15 tva + sub			
41 operation patrimonial			962.50 €
1389 autres			
1068 Affectation du résultat n-1			
040 operation de transfert entre section	143 657.00 €	142 217.96 €	377 843.38 €
23 immobilisations	254 268.00 €	124 346.33 €	123 848.22 €
021 Virement section de fonctionnement			
Total	1 611 521.00 €	1 458 224.74 €	1 083 486.00 €

Arrivée de Mme BLONDEL Christine à 20h27.

36. BUDGET PORT DE PLAISANCE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DELIBERATION N°2023-03-048

Rapporteur : M. Le Maire

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Port de Plaisance », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2022 identiques aux résultats des comptes administratifs 2022.

Aussi, le Conseil Municipal,

* Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du « Port de Plaisance » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

* Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

* Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

* Statuant sur l'exécution du budget annexe « Port de Plaisance » sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires ;

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du « Port de Plaisance » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Port de Plaisance » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

37. BUDGET PORT DE PLAISANCE: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DELIBERATION N°2023-03-049

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2022 du Port de Plaisance qui s'arrête comme suit :

Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 096 920€	1 082 194.52 €
Recettes	1 096 920 €	1 178 110.84 €

L'excédent de clôture est de 95 916.32 €

Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 611 521 €	898 393.45 €
Recettes	1 611 521€	1 458 224.74 €

L'excédent de clôture est de 559 831,29€ €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif du budget du « port de plaisance » concernant l'exercice 2022 et les décisions modificatives

Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Considérant que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget « Port de Plaisance » pour l'exercice 2022.

38. BUDGET PORT DE PLAISANCE : AFFECTATION DES RESULTATS - DELIBERATION N°2023-03-050

Rapporteur : M. Le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant :

⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 95 916.32 €

⇒ **Section d'investissement** : L'excédent de clôture est de 559 831.29 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération N°2023-03-049 de ce jour approuvant le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- *DE REPRENDRE le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 soit 95 916.32€ au compte 002 excédent reporté en recette de fonctionnement du budget primitif 2023*
- *DE REPRENDRE le résultat de clôture de la section d'investissement 2022 soit 559 831.29€ au compte 001 excédent reporté en recettes d'investissement du budget primitif 2023.*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

39. BUDGET PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF 2023 - DELIBERATION N°2023-03-051

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la présentation budgétaire effectuée précédemment,

Monsieur Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 « Port de Plaisance ».

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 1 468 267 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 083 486 €

Le tableau détaillé des travaux prévus en 2023 est présenté en annexe 2 de ce document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2022 du budget « Port de Plaisance »;

Vu la délibération de ce jour approuvant l'affectation des résultats 2022 du budget « Port de Plaisance »;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- *D'APPROUVER le budget du « Port de Plaisance » comme présenté ci-dessus.*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

40. INFORMATIONS

- M. le Maire informe de la démarche entreprise par le Port de plaisance pour demander aux services des Douanes une dérogation afin de devenir port d'entrée pour les bateaux visiteurs. En effet, quand ils rentrent dans l'espace Schengen, les plaisanciers visiteurs doivent obligatoirement passer dans un port d'entrée principal. Ils doivent repasser par ce port principal lorsque le bateau ressort.

A la demande de Mme ROUGIE qui demande quand est-ce que les services des Douanes donneront leur réponse, M. le Maire explique que dans un premier temps, le Service des Douanes ne souhaitent pas déroger à la liste des ports actuellement autorisés à accueillir les bateaux visiteurs, soit les ports du Légué, de Saint-Quay-Portrieux, et de Saint-Cast-Le-Guildo.

Plusieurs ports d'escales, comme les ports de Lézardrieux et de Tréguier, ainsi qu' Escales d'Armor ont mis en avant de nombreux arguments économiques et techniques, à savoir que le port de Lézardrieux dispose de la capacité et la technicité pour effectuer les formalités de première entrée pour les visiteurs étrangers, et pour transmettre les données aux services des Douanes très rapidement (bateaux et équipages).

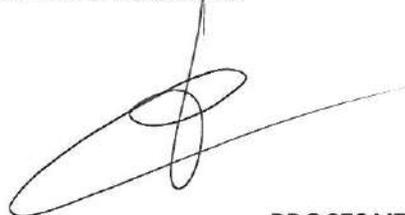
- Courses du Léopard le 19 Mars
- Cérémonie du 19 mars : Rassemblement à 10H45 devant la Mairie, suivi d'une messe du souvenir à 11H00, du dépôt de gerbes au Monument aux Morts à 11H45, et du vin d'honneur qui sera servi à la salle Georges Brassens
- Les travaux du pont St Christophe sont retardés jusqu'à la fin 2024. M. le Maire ajoute que les travaux initialement prévus suivent leur cadence normale, mais que des travaux complémentaires de consolidation devront être réalisés.

41. QUESTIONS DIVERSES

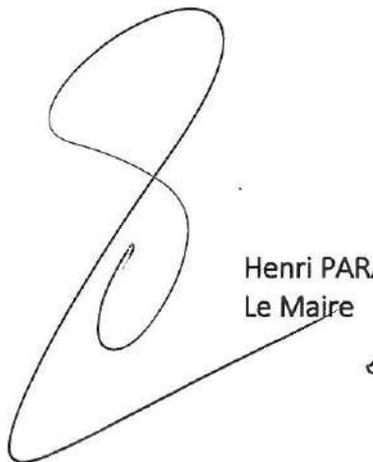
Pas de questions diverses.

M. le Maire lève la séance à 20h53.

La Secrétaire de séance



Henri PARANTHOËN,
Le Maire



Annexe 1
BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »
Travaux d'investissement prévus au BP 2023

Opération	Projets	reports	Réalisé	Suvention attendue	bp 2023
11 Voirie					
204111	SDE: effacement éclairage public (solde) le gd cardinal	5 796,50 €	non		
2151	AMO LTC	3 500,00 €	non		
2151	Programme de voirie eurovia		non		55 958,70 €
2151	Kervranec				38 007,47 €
2151	pose de caniveaux et réfection enrobé (LTC) 77 rue du port	3 160,23 €	non		
2151	mise en conformité passages pléton port (LTC)	15 326,96 €	non		
2151	3 surbaissés rue de Tréguler (LTC)	4 057,62 €	non		
2151	Voie d'accès chemin du prat (LTC)	7 471,00 €	non		
2151	mise en souterrain réseau orange rue du gd cardinal	780,82 €	non		
2151	Marquage au sol		non		10 000,00 €
2151	chemin de kerbouloum ATP	15 420,00 €	oui		5 934,00 €
2152	reprise trottoirs port de plaisance LTC	1 347,29 €	non		
2152	réfection routes bi couche	3 653,24 €	oui		
	fonds de concours tic			7 998,00 €	
	Total	60 513,66 €		7 998,00 €	109 900,17 €
14 Ecole					
2135	Fourniture et pose sol PVC	4 516,51 €	Oui		
2135	Sanitaires (Motreff)	7 568,52 €	Oui		
2135	Cloison supplémentaire (Motreff)	3 889,44 €	Oui		
2135	Ventilation VMC (Le Meur)	228,00 €	Oui		
2135	Installation WC	13 539,73 €	Oui		
2188	Réfrigérateur garderie		non		200,00 €
2051	logiciel plan de relance		oui		50,00 €
2188	Portes école maternelle		non		3 500,00 €
	académie socle numérique			7 690,00 €	
	capteur CO2 état			50,00 €	
	Total	29 742,20 €		7 740,00 €	3 750,00 €
19 Travaux divers bâtiments					
2135	câbles de fixation illuminations	1 485,20 €	oui		
2157	Défibrillateur	2 470,50 €	non		
	Total	3 955,70 €			0,00 €
23 Matériel outillages de voirie					
2157	lave linge benec'h	1 620,00 €	non		
2158	Tondeuse à gazon (PMS)		non		1 998,00 €
2158	Compacteur à plaques		non		1 680,00 €
2158	Boulonneuse à chocs		non		493,26 €
2158	Citerne souple		non		7 000,00 €
	Total	1 620,00 €			11 171,26 €
29 Place du centre					
203	Assistance à maîtrise d'ouvrage (LTC)	23 514,50 €	non		
203	MO place du centre a3 paysage+2im	30 865,00 €	non		
	subvention fnact			39 000,00 €	
	Total	54 379,50 €		39 000,00 €	0,00 €
31 Véhicules					
2182	tracteur				20 000,00 €
	Total	0,00 €			20 000,00 €
50 Salle Polyvalente					
2157	Coffrets pour défibrillateurs	564,00 €	non		
2188	écran vidéoprojecteur		non		5 000,00 €
	Total	564,00 €			5 000,00 €
55 Cantine Scolaire					
2188	portes		non		3 500,00 €
	Total	0,00 €			3 500,00 €
56 Mairie					
2135	mur jardin		non		2 000,00 €
2051	site internet		non		10 000,00 €
2188	porte+ses		non		2 000,00 €

	Total	0,00 €			14 000,00 €
62	stade				
204111	sde rénovation éclairage public	10 533,00 €	non		
204111	sde rénovation mât et lanterne	1 216,80 €	non		
2135	mise aux normes tableau électrique buvette chronopass	1 453,63 €	non		
2188	pare ballon				1 800,00 €
	Total	13 203,43 €			1 800,00 €
72	Sécurisation rénovation église				
203	étude architecte		non		20 000,00 €
	subvention transept nord			6 516,00 €	
	Total	0,00 €		6 516,00 €	20 000,00 €
73	Camping				
2135	rénovation sanitaires		non		110 000,00 €
2152	signalétique		non		2 000,00 €
2158	remplacement grillage		oui		3 525,28 €
2158	aménagements extérieurs		non		20 000,00 €
	Total	0,00 €			135 525,28 €
74	Mobilier urbain				
2157	tables de pique nique kermouster		non		1 100,00 €
2157	corbeilles square		non		600,00 €
2138	abribus		non		1 750,00 €
	Total	0,00 €			3 450,00 €
75	Sécurité signalétique				
2152	chicanes ralentisseurs		non		10 000,00 €
2157	matériel de signalisation spm	321,23 €	non		6 000,00 €
	Total	321,23 €			16 000,00 €
78	Parking des écoles				
203	bomage deluchat	2 880,00 €	non		
203	maîtrise d'ouvrage Itc	10 735,50 €	non		
204111	sde éclairage		non		10 000,00 €
2135	aménagement parking		non		180 000,00 €
203	frais d'insertion medialex		non		724,38 €
2135	contrôle solidité ouvrage bureau véritas		non		2 364,00 €
	subvention conseil départemental			42 182,00 €	
	Total	13 615,50 €		42 182,00 €	193 088,38 €
79	Cimetière				
2135	portail		non		5 000,00 €
2135	cavurnes		non		1 000,00 €
	Total	0,00 €			6 000,00 €
80	Salle des sports				
2135	gestion des accès		non		7 200,00 €
2135	rénovation toiture sas le meur	3 508,68 €	oui		
2188	Paniers de basket				2 500,00 €
	Total	3 508,68 €			9 700,00 €
81	budget participatif				
2188	projet		non		20 000,00 €
	Total	0,00 €			20 000,00 €
84	Aire multimodale				
204111	sde effect réseaux bt et aménagement ep		non		59 200,00 €
2112	aménagement		non		20 000,00 €
203	étude arrêt de bus		non		8 138,00 €
	Total	0,00 €			87 338,00 €
85	baulodrome				
2158	radiateurs				1 500,00 €
	Total	0,00 €			1 500,00 €
86	Aménagement bois de lan gac				
2135	aménagement		non		40 000,00 €
	Total	0,00 €			40 000,00 €
	TOTAL GENERAL	181 423,90 €		103 436,00 €	701 723,09 €

Annexe 2
BUDGET DU PORT Travaux d'investissement prévus au BP 2023

DI	Libellé	BP 2022	CA2022	RAR	BP2023
2033	Frais insertion				
2131	batiments				10 000.00
2153	installation				
2312	immobilisations corporelles				
	immobilisations corporelles	77 677.00	41 656.10		
Opération	015 CAPITAINERIE	77 677.00	41 656.10	0.00	10 000.00
2051	Concessions et droits assimilés	15 002.48	4 454.92	5 000.00	2 000.00
Opération	017 MOBILIER & MAT INFORMATIQUE	15 002.48	4 454.92	5 000.00	2 000.00
					2 600.00
					5 000.00
2153	Installations	26 000.00	853.08		5 500.00
					22 000.00
					6 200.00
Opération	036 ACQUISITION MATERIEL	26 000.00	853.08	0.00	41 300.00
2184	Autres immobilisation corporelles				
2313	immobilisation corporelles				
Opération	033 EXTENSION DU PORT	0.00	0.00	0.00	0.00
2111					962.50
Opération	041 PATRIMONIALE				962.50
2031	Etudes	4 962.50	962.50	4 000.00	
Opération	044 PORT PROPRES	4 962.50	962.50	4 000.00	0.00
2135	Installations générales				
Opération	048 AMENAGEMENT TERRE PLEIN SUD	0.00	0.00	0.00	0.00
2312	Immobilisations corporelles en cours				
Opération	050 SIGNALÉTIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00
2135	Installations générales				79 211.00
Opération	055 AMENAGEMENT PARKING ET MARITIME	0.00	0.00	0.00	79 211.00
2121	autres				190 575.93
2153	installation				
2312	terrains	880 332.02	678 966.05		
2313	Immobilisation corporelles en cours				
232	immobilisation incorporelles				
Opération	056 EXTENSION PORT VOLET MARITIME	880 332.02	678 966.05	0.00	190 575.93
2135	installation	70 000.00		39 861.01	6 000.00
Opération	057 SECURISATION BASSIN A FLOT & ESPLANAD	70 000.00	0.00	39 861.01	6 000.00
2135	installation	10 000.00	4 742.03	0.00	3 000.00
Opération	058 VOIRIE	10 000.00	4 742.03	0.00	3 000.00
2051	installation	30 000.00	0.00	28 018.23	
Opération	059 VIDEOSURVEILLANCE	30 000.00	0.00	28 018.23	0.00
2031	etudes				30 000.00
2051	installation	315 787.00	0.00	0.00	313 174.16
Opération	060 PONTONS	315 787.00	0.00	0.00	343 174.16
13918					125 249.69
13911	Etat	9 121.74	9 121.23		17 339.20
13912	Région	3 092.33	3 092.33		3 092.33
13913	départements	33 220.72	33 220.72		39 677.57
13917	budget communautaires	1 782.21	1 782.21		1 782.21
Opération	040 ORDRE	47 217.00	47 216.49	0.00	187 141.00
001	Déficit investissement reporté				
020	DEPENSES IMPREVUES (SECT. INVESTISSEMENT)	15 000.00			22 770.00
1641	Emprunts en Euros	119 543.00	119 542.28		120 472.17
Opération	OPFI	134 543.00	119 542.28	0.00	143 242.17
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 611 521.00	898 393.45	76 879.24	1 006 606.76
					1 083 486.00